6 août 2004 Français Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Groupe de travail présession Trente-deuxième session 10-28 janvier 2005

# Liste de questions relatives à l'examen de rapports périodiques\*

# Croatie

Après avoir examiné les deuxième et troisième rapports périodiques combinés de la Croatie (CEDAW/C/CRO/2-3), le Groupe de travail présession a noté qu'il contient des informations précises sur les mesures et dispositions prises à la suite des observations finales adoptées par le Comité après l'examen du premier rapport de la Croatie.

# Constitution, législation et mécanisme national

- 1. L'article 14 de la Constitution de la République de Croatie garantit à tous les citoyens de la Croatie « tous les droits et libertés, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion... (p. 7 du rapport). Seulement, le rapport ne donne pas une idée précise de l'application du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Veuillez indiquer toute affaire que des femmes victimes de discrimination ont portée devant les tribunaux et les voies de recours administratives ou autres qui s'offrent à elles.
- 2. Le Gouvernement juge-t-il efficaces les diverses lois générales et lois spéciales antidiscriminatoires visées aux pages 10 à 16 (le Code pénal et ses amendements, la loi concernant la procédure pénale, la loi relative à la famille, la loi relative aux infractions, la loi sur le travail, la loi sur l'égalité entre les sexes, la loi sur la protection contre la violence dans la famille, et la loi sur les communautés homosexuelles) pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes?
- 3. Le Gouvernement a adopté la politique nationale pour la promotion de l'égalité entre les sexes ainsi que la loi relative à l'égalité entre les sexes. Toutefois, le rapport indique à la page 19 que jusqu'à présent, la République de Croatie n'a pas

<sup>\*</sup> Les numéros des pages citées dans la présente liste de questions renvoient à la version anglaise du rapport.

formulé et introduit de principes d'égalité entre les sexes dans toutes les activités humaines à tous les niveaux d'action (Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes). Quels sont les obstacles auxquels se heurte le Gouvernement et comment compte-t-il les surmonter?

- 4. Décrivez le fonctionnement des structures des mécanismes gouvernementaux chargés de l'application de la politique nationale pour la promotion de l'égalité entre les sexes aux niveaux national et régional ainsi que de tout mécanisme chargé de suivre et de rendre compte des progrès réalisés dans l'application de ladite politique et indiquez les relations de coordination qu'ils entretiennent.
- 5. Le rapport indique à la page 22 que la loi sur l'égalité entre les sexes prévoit que toutes les données et informations statistiques recueillies à tous les niveaux doivent être ventilées par sexe et qu'elles seront mises à la disposition du public. Faites part des difficultés rencontrées dans l'application de cette disposition, des mesures prises pour y remédier et évaluez les progrès que l'utilisation systématique de ces données a permis d'accomplir dans l'élaboration de politiques à tous les niveaux.
- 6. Le rapport fournit, de la page 22 à la page 26, des informations sur la situation de certains groupes de femmes vulnérables, comme l'avait demandé le Comité dans ses observations finales antérieures. Le rapport indique également (à la page 23) qu'il est prévu de créer un groupe de travail chargé de recueillir des données sur la condition des femmes appartenant à des minorités nationales. Faites nous part des progrès accomplis ou des résultats obtenus jusqu'ici par le groupe de travail. À défaut, indiquez nous la date prévue pour l'achèvement de ces travaux et la publication du rapport et de ses résultats.
- 7. Indiquez les mesures prises pour empêcher que des femmes appartenant à des minorités, en particulier les femmes roms, soient victimes de discrimination dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé, du logement, de la restitution de biens et des programmes sociaux.
- 8. Définissez le mandat de la Commission pour l'égalité entre les sexes et de son secrétariat et indiquez si l'institution du Médiateur pour l'égalité entre les sexes et le Bureau pour l'égalité entre les sexes ont été créés (voir p. 31 et 32 du rapport), ainsi que leurs rapports mutuels et leurs attributions précises dans le cadre de l'application des dispositions de la Convention.

## Participation à la vie publique et à la prise de décisions

- 9. Le rapport indique aux pages 39 et 40 que des progrès modestes ont été réalisés dans le domaine de la participation pleine et équitable des femmes à la vie publique et à la prise de décisions, et que la situation au niveau des pouvoirs autonomes locaux et de l'administration régionale est loin d'être satisfaisante. Le rapport indique également que les tentatives faites pour prescrire des mesures en faveur des femmes n'ont pas produit l'effet escompté (voir p. 32). Veuillez préciser les mesures particulières adoptées à titre temporaire pour accélérer l'application de l'article 7, surtout dans les domaines où les femmes sont notoirement absentes au niveau de la prise de décisions.
- 10. Le rapport montre à la page 19 que les femmes sont très bien représentées au niveau de l'appareil judiciaire et du parquet; comment cela s'explique-t-il et quels

sont les enseignements que le Gouvernement en a tirés et qui pourraient s'appliquer à d'autres domaines?

11. La situation des femmes en milieu rural avait été soulevée lors de l'examen du premier rapport de l'État partie en 1998, date à laquelle ce dernier avait reconnu la nécessité de recueillir des informations plus détaillées à ce sujet. Indiquez les progrès accomplis, notamment dans le domaine de leur représentation dans la vie politique et le processus de prise de décisions en précisant si l'article 14 de la loi sur l'égalité entre les sexes a eu l'effet escompté en matière de collecte de données.

#### La violence dans la famille

12. Indiquez les effets de la loi sur la protection contre la violence dans la famille (p. 15), y compris le nombre d'ordres de protection délivrés, de plaintes déposées jusqu'ici et le nombre de condamnations prononcées, ainsi que les mesures adoptées pour bien familiariser les femmes, le personnel chargé de la répression et les agents du système judiciaire avec la loi et les résultats de la coopération entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales dans le cadre de l'application de la loi.

## Le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes

- 13. Le rapport indique à la page 37 que, dans le cadre de la question de la traite d'êtres humains, la République de Croatie a été jusqu'à présent considérée comme un pays de transit. Les dispositions de l'article 178 du Code pénal relatives à la « prostitution internationale » s'appliquent-elles également à ceux qui font passer les femmes et les filles soumises à la traite par le territoire de l'État partie, au cas où ces femmes et ces filles auraient été initialement embauchées dans d'autres États et si oui, dans quelle mesure ces dispositions sont-elles invoquées?
- 14. Où en est le projet de proposition de loi sur la protection des témoins cité à la page 36 du rapport et quelle en est la teneur exacte?

# Emploi et conciliation de la vie familiale et du travail

- 15. L'État partie a adopté une nouvelle politique nationale de la famille en octobre 2002, définissant les priorités nationales en matière d'aide à la famille. Indiquez les enseignements tirés des politiques et de la législation précédentes qui ont été intégrés à cette politique en précisant la manière dont cette nouvelle politique tient compte des préoccupations que le Comité a exprimées dans ses observations finales sur le premier rapport au sujet de la priorité que l'État partie accordait alors au rôle des femmes en tant que mères et dispensatrices de protection.
- 16. Le rapport indique à la page 47 que le troisième amendement à la loi sur le travail de juillet 2003 réglemente l'interdiction de la discrimination conformément aux directives de l'Union européenne relatives à la protection de la femme. Expliquez comment, selon l'État partie, ces amendements participent également au respect de l'article 11 de la Convention.
- 17. Dans ses observations finales précédentes, le Comité a noté qu'il y avait lieu d'ouvrir un dialogue et une coordination avec les syndicats en vue d'adopter des mesures visant à protéger les femmes dans le domaine de l'emploi, notamment celles que leur employeur contraint abusivement à ne pas avoir d'enfant avant l'expiration d'un certain délai. Le rapport donne des précisions sur l'état de la

législation en matière de protection de la maternité. Indiquez le respect réel dont cette législation fait l'objet et tout droit de recours disponible et utilisé par les femmes pour en assurer l'application pleine et entière.

- 18. Le rapport fait état d'importants écarts aux niveaux des taux de chômage, de l'emploi à temps partiel, de la pension de retraite et de la pension d'invalidité entre les femmes et les hommes. Les écarts de traitement et de salaire apparemment persistent surtout dans le secteur privé. Que fait le gouvernement pour remédier à cette situation?
- 19. Le rapport indique à la page 70 que le taux d'activité économique est favorable aux femmes. Donnez plus de précisions sur l'évolution de l'emploi chez les femmes depuis l'examen du premier rapport, notamment dans le domaine de l'emploi déclaré, non déclaré et à temps partiel, et dans celui des entreprises ainsi que sur les mesures prises par l'État partie pour encourager les femmes à se lancer dans de nouvelles filières d'avenir du monde des affaires et du marché du travail.
- 20. Indiquez le nombre des travailleuses migrantes croates, saisonnières ou à long terme et les problèmes auxquels elles se heurtent.

#### Les femmes réfugiées

21. Donnez des informations sur la nouvelle loi relative à l'asile qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et sur les mesures visant, dans le cadre de l'application de cette loi, à adopter une démarche soucieuse d'équité pour déterminer le statut des femmes réfugiées et leur assurer la protection nécessaire.

## Éducation et stéréotypes

- 22. La loi sur l'égalité entre les sexes vise à éliminer les stéréotypes qui cantonnent les femmes de plus en plus dans certains rôles et à éliminer les stéréotypes dans le système éducatif. Indiquez les effets des mesures prises pour réduire ces écarts (voir p. 43 et 44 du rapport).
- 23. Le rapport indique qu'un nombre important de femmes de plus de 65 ans sont analphabètes et que ce nombre est nettement plus élevé que chez les hommes de la même tranche d'âge. Des mesures précises ont-elles été prises pour alphabétiser ce groupe de femmes?
- 24. Comment l'État partie veille-t-il à ce que l'application de l'article 14 de la loi sur l'égalité entre les sexes, qui prévoit que « l'éducation sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes fait partie intégrante de l'enseignement primaire, secondaire et universitaire ainsi que de l'apprentissage de la vie » (p. 33), soit un outil pour réduire et éliminer les stéréotypes sexistes?

#### Soins de santé

25. Le rapport indique à la page 59 que l'interruption de grossesse est encore utilisée comme méthode contraceptive. Donnez une idée des informations et des services de planification familiale auxquels ont accès les femmes et les hommes, notamment de tout écart entre les zones urbaines et rurales et entre les tranches d'âge et des mesures prises pour réduire l'utilisation de l'interruption de grossesse comme méthode contraceptive.

- 26. Le rapport note que le cancer du sein est la forme de cancer la plus fréquente chez les femmes en Croatie. Donnez des détails sur l'application du programme de prévention du cancer du sein évoqué à la page 57 du rapport.
- 27. Indiquez tout projet de programme sanitaire général destiné à sensibiliser les femmes aux bienfaits d'une alimentation saine, de l'activité physique et du non-usage du tabac.

# Mariage et relations familiales

28. Le rapport indique que, d'après l'article 16, le mariage célébré devant un représentant officiel de l'Église produit les effets d'un mariage civil. Précisez les lois qui régissent ces mariages, en particulier les droits que ces mariages confèrent aux femmes et leurs modalités de dissolution.

#### Protocole facultatif

29. Indiquez les mesures prises pour diffuser largement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, que la Croatie a ratifié en mars 2001.

5